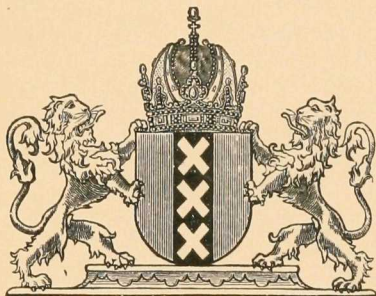


IX^e Olympiade - Amsterdam 1928.

COMITÉ OLYMPIQUE HOLLANDAIS



GYMNASTIQUE



COMITÉ EXÉCUTIF:

AMSTERDAM

Weesperzijde 32



IX^e Olympiade - Amsterdam 1928.

COMITÉ OLYMPIQUE HOLLANDAIS



GYMNASTIQUE



COMITÉ EXÉCUTIF AMSTERDAM

WEESPERZIJDE 32

Adresse télégraphique:

Olympam-Amsterdam.

Téléphone:

53800.

Toute la correspondance doit être adressée au **Secrétariat général**
du Comité Exécutif.

709(04)

17A 977/9

2095028



PHOTO H. DEUTMANN - LA HAYE

S. M. LA REINE WILHELMINA DES PAYS-BAS



PHOTO H. DEUTMANN - LA HAYE

S. A. R. LE PRINCE DES PAYS-BAS, DUC DE MECKLENBOURG

COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE

FONDATEUR:

M. le Baron PIERRE DE COUBERTIN,
Président d'Honneur des Jeux Olympiques

PRÉSIDENT:

M. le Comte DE BAILLET-LATOUR

MEMBRES :

<i>Allemagne :</i>	le Secrétaire d'Etat S.Exc. LEWALD, Berlin. M. Oskar RUPERTI, Bochum. le Duc Adolphe Frédéric de MECKLENBOURG-SCHWERIN, Rostock.
<i>Amérique Centrale :</i>	M. P. J. de MATHEU, Barcelone.
<i>Argentine :</i>	S.E. M. de ALVEAR, Président de la République Argentine, Buenos-Aires. M. R. C. ALDAO, Buenos-Aires.
<i>Australie :</i>	M. R. COOMBES, Sydney. M. James TAYLOR, Sydney.
<i>Autriche :</i>	M. Martin HAUDEK, Vienne.
<i>Belgique :</i>	le Comte de BAILLET-LATOUR, Bruxelles. le Baron de LAVELEYE, Jette-Saint-Pierre.
<i>Brésil :</i>	M. R. de RIO BRANCO, Ministre du Brésil, Berne. M. Arnaldo GUINLE, Rio de Janeiro. M. Ferreira SANTOS, Sao Paulo.
<i>Bulgarie :</i>	le Ministre Plénipotentiaire D. STANCIOFF, Londres.
<i>Canada :</i>	M. J. G. MERRICK, Toronto.
<i>Chili :</i>	M. J. MATTE GORMAZ, Santiago.
<i>Chine :</i>	C. T. WANG, Shanghai.
<i>Cuba :</i>	M. Porfirio FRANCA, La Havane.
<i>Danemark :</i>	M. Ivar NYHOLM, Copenhague.
<i>Egypte :</i>	M. Angelo C. BOLANACHI, Alexandrie.
<i>Equateur :</i>	M. Dorn y de ALSUA, Paris.
<i>Espagne :</i>	le Baron DE GÜELL, Barcelone.
<i>Etats-Unis :</i>	M. William M. GARLAND, Los Angeles. le général Ch. H. SHERRILL, New-York. le commodore Ernest Lee JAHNCKE, New-Orleans.
<i>Finlande :</i>	M. Ernst KROGIUS, Helsingfors.
<i>France :</i>	M. Albert GLANDAZ, Paris. le marquis de POLIGNAC, Reims. le comte CLARY, Paris.
<i>Grande-Bretagne :</i>	le Général de Brigade KENTISH, Londres. Earl CADOGAN, Londres. Lord ROCHDALE, Londres.
<i>Grèce :</i>	M. Georges AVEROFF, Athènes.

<i>Hollande :</i>	le capitaine P. W. SCHARROO, Amersfoort. le baron A. SCHIMMELPENNING VAN DER OYE, Doorn.
<i>Hongrie :</i>	le comte Geza ANDRASSY, Budapest. le sénateur Jules de MUZZA, Budapest.
<i>Inde :</i>	
<i>Irlande :</i>	M. J. J. KEANE, Dublin.
<i>Italie :</i>	l'Hon. Carlo MONTU, Bellagio. le marquis GUGLIELMI, Rome. le comte BONACOSSA, Milan.
<i>Japon :</i>	le prof. Jigoro KANO, sénateur, Tokio. M. S. KISHI, Tokio.
<i>Lettonie :</i>	M. J. DIKMANS, Riga.
<i>Luxembourg :</i>	M. M. PESCATORE, Scheid par Sandweiler.
<i>Mexique :</i>	M. Miguel de BEISTEGUI, Bruxelles.
<i>Monaco :</i>	le comte GAUTIER-VIGNAL, Beaulieu s. Mer.
<i>Norvège :</i>	M. Thos. FEARNLEY, Oslo.
<i>Nouvelle-Zélande :</i>	M. J. P. FIRTH, Wellington.
<i>Pérou :</i>	M. Alfredo BENAVIDES, Nice.
<i>Perse :</i>	
<i>Pologne :</i>	le Prince Casimir LUBOMIRSKI, Cracovie.
<i>Portugal :</i>	le comte de PENHA GARCIA, Lisbonne.
<i>Roumanie :</i>	M. Georges A. PLAGINO, Bucarest.
<i>Russie :</i>	le prince Léon OROUSOFF, Paris.
<i>Sud-Afrique :</i>	M. Henry NOURSE, Johannesburg.
<i>Suède :</i>	le comte Clarence de ROSEN, Julita. M. J. S. EDSTRÖM, Vesteras.
<i>Suisse :</i>	le baron Godefroy de BLONAY, Grandson.
<i>Tchécoslovaquie :</i>	le conseiller Jiri GUTH-JARKOVSKY, Prague.
<i>Turquie :</i>	M. Selim SIRRY BEY, Constantinople.
<i>Uruguay :</i>	M. F. GHIGLIANI, Montevideo.
<i>Yougoslavie :</i>	le colonel Sv. DJOUKITCH, Belgrade. le prof. Fr. BUCAR, Zagreb

COMMISSION EXÉCUTIVE:

le Comte de BAILLET-LATOUR, *Président*.
le baron Godefroy de BLONAY, *Vice-Président*.
M. J. S. EDSTRÖM,
le général de Brigade KENTISH,
le marquis de POLIGNAC,
le général Ch. H. SHERRILL,
S. Exc. LEWALD.

Secrétaire :

Lt. Colonel A. G. BERDEZ, „Mon Repos” Lausanne.

IX^e OLYMPIADE

AMSTERDAM 1928

Sous le haut patronage de S. M. LA REINE DES PAYS-BAS.

COMITÉ D'HONNEUR

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

S. A. R. LE PRINCE DES PAYS-BAS, DUC DE MECKLENBOURG.

M. le Baron PIERRE DE COUBERTIN.

MEMBRES :

S.Exc. le Comte F. A. C. VAN LYNDEN VAN SANDENBURG, S.Exc. Jonkheer F. BEELAERTS VAN BLOKLAND, S.Exc. J. B. KAN,	Grand-Chambellan de S. M. la Reine.
S.Exc. M. A. M. WASZINK,	Ministre des Affaires Etrangères. Ministre de l'Intérieur et de l'Agriculture.
S.Exc. J. M. J. H. LAMBOOY,	Ministre de l'Instruction publi- que, des Arts et des Sciences.
S.Exc. J. C. KONINGSBERGER, S.Exc. le Baron J. J. G. van VOORST TOT VOORST, S.Exc. Jonkheer CH. J. M. RUYS DE BEERENBROUCK,	Ministre de la Guerre et de la Marine a.i.
S.Exc. Jonkheer H. A. VAN KARNEBEEK, M. W. F. VAN LEEUWEN, M. J. TH. DE VISSER,	Ministre des Colonies. Président de la Première Cham- bre des Etats-Généraux.
M. D. A. P. N. KOOLEN,	Ministre d'Etat, Président de la Seconde Chambre des Etats- Généraux.
M. F. E. POSTHUMA,	Ministre d'Etat, Ancien Ministre des Affaires Etrangères.
	Vice-Président du Conseil d'Etat. Ancien Ministre de l'Instruction Publique, des Arts et des Sciences, Membre de la Seconde Chambre des Etats- Généraux.
	Ancien Ministre du Travail, de l'Industrie et du Commerce, Membre du Conseil d'Etat.
	Ancien Ministre de l'Agricul- ture, de l'Industrie et du Commerce, Président du Con- seil de l'Industrie.

Jonkheer A. RÖELL,

le Baron A. E. J. van VOORST
TOT VOORST,

M. J. T. LINTHORST HOMAN,

le Baron O. E. J. M. VAN HÖVELL
TOT WESTERFLIER,

Jonkheer J. W. QUARLES VAN
UFFORD,

M. H. T. S'JACOB,

le Baron S. VAN HEEMSTRA,

le Baron A. E. van VOORST
TOT VOORST,

M. W. DE VLUGT,

M. J. A. N. PATIJN,

M. J. WYTEMA,

le Baron W. L. DE VOS VAN
STEENWIJK,

Jonkheer C. FEITH,

M. J. P. FOCKEMA ANDREAE,

M. E. HELDRING,

M. J. C. VEDER,

M. A. G. VERBEEK,

M. F. G. WALLER,

M. J. H. SCHELTEMA,

M. H. CREMER,

Commissaire de la Reine dans la
Province de la Hollande sep-
tentrionale.

Commissaire de la Reine dans la
Province du Brabant septen-
trional.

Commissaire de la Reine dans la
Province de Drenthe.

Commissaire de la Reine dans la
Province du Limbourg.

Commissaire de la Reine dans la
Province de la Zélande.

Commissaire de la Reine dans la
Province d'Utrecht.

Commissaire de la Reine dans la
Province de Gueldre.

Commissaire de la Reine dans la
Province d'Overijssel.

Bourgmestre d'Amsterdam.

Bourgmestre de la Haye.

Bourgmestre de Rotterdam.

Membre de la Première Cham-
bre des Etats-Généraux.

Secrétaire-Général du Ministère
de l'Instruction publique, des
Arts et des Sciences.

Bourgmestre d'Utrecht.

Président de la Chambre de
Commerce d'Amsterdam

Président de la Chambre de
Commerce de Rotterdam.

Président de la Chambre de
Commerce de la Haye.

Président de l'Association des
Employeurs néerlandais.

Président de la Société „Neder-
landsch Sportpark”.

Président de la Commission des
Finances des Jeux Olympi-
ques 1928.

COMITÉ EXÉCUTIF :

<i>Président :</i>	le Baron A. SCHIMMELPENNINCK VAN DER OYE.
<i>Vice-Président :</i>	le Capitaine P. W. SCHARROO.
<i>Secrétaire-Général :</i>	le Capitaine G. VAN ROSSEM.
<i>Trésorier :</i>	M. P. W. WALLER.
<i>Membres :</i>	M. A. Th. G. COBLIJN ; Jonkheer E. C. U. VAN DOORN ; M. C. A. W. HIRSCHMAN ; M. A. B. van HOLKEMA ; le Colonel G. J. MARIS ; M. J. WARNER.
<i>Délégués :</i>	M. L. C. WESTENENK, pour les Indes Néerlandaises. Jonkheer JAN FEITH, pour les Arts.

BUREAU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

<i>Président :</i>	le Baron A. SCHIMMELPENNINCK VAN DER OYE.
<i>Vice-Président :</i>	M. J. WARNER.
<i>Secrétaire Général :</i>	le Capitaine G. VAN ROSSEM.
<i>Trésorier :</i>	M. P. W. WALLER.
<i>Membres :</i>	M. A. Th. G. COBLIJN. le Capitaine P. W. SCHARROO.
<i>Secrétaire-Adjoint :</i>	le Comte W. VAN BYLANDT.
<i>Conseillers :</i>	Me. Ch. J. F. KARSTEN. le Notaire Ary van RIEL.

PRÉSIDENTS DES DIVISIONS :

<i>Arts :</i>	M. C. W. H. BAARD.
<i>Constructions :</i>	le Capitaine P. W. SCHARROO.
<i>Logement :</i>	M. L. F. VERWOERD.
<i>Presse :</i>	M. A. B. VAN HOLKEMA.
<i>Sports :</i>	M. C. F. KELLENBACH.

COMMISSION DES FINANCES

<i>Président :</i>	M. H. CREMER ;
<i>Délégué :</i>	M. F. R. J. DUBOIS.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES JEUX OLYMPIQUES DE 1928 :

32 Weesperzijde — Amsterdam — Hollande.
Adresse téléphonique : Olympam-Amsterdam.

RÈGLES GÉNÉRALES

applicables

À LA CÉLÉBRATION DES JEUX OLYMPIQUES.

1. DÉFINITION DE L'AMATEUR.

Le Statut de l'Amateur établi par les Fédérations Internationales Sportives est respecté pour l'admission des athlètes participant aux Jeux Olympiques.

Dans le cas où il n'y aurait pas de fédération internationale, régissant un sport, la définition sera établie par le Comité Organisateur.

La Fédération Nationale, qui dans chaque pays dirige un sport particulier, doit certifier, sur la formule d'engagement, que chaque concurrent est amateur, conformément aux règles de la Fédération Internationale régissant ce sport.

Cette déclaration doit être contresignée par le Comité Olympique national de ce pays. Ce Comité doit également déclarer qu'il considère le concurrent comme amateur, d'après la définition de la Fédération Nationale intéressée.

2. CONDITIONS REQUISES POUR POUVOIR REPRÉSENTER UN PAYS.

Peut seul être admis à représenter une nation aux Jeux Olympiques celui qui possède la nationalité d'origine ou la nationalité acquise de la dite nation ou de l'état souverain dont cette nation est partie constituante. Quiconque a déjà pris part une fois aux Jeux Olympiques ne peut concourir dans les Jeux Olympiques suivants pour une autre nation même s'il en avait acquis la nationalité par naturalisation, sauf le cas de conquête ou de création d'un nouvel état, ratifiée par traité.

Dans le cas de naturalisation, le sujet naturalisé donnera la preuve qu'il était amateur dans son pays d'origine au moment de son changement de nationalité.

Les athlètes participant aux Jeux Olympiques doivent satisfaire aux obligations minima ci-après, à savoir :

Ne pourra être qualifié pour participer aux Jeux Olympiques :

1. Celui qui est ou aura été en connaissance de cause professionnel dans son sport ou dans un autre sport.
2. Celui qui aurait reçu des remboursements pour compensation de salaire perdu.

Je soussigné déclare sur l'honneur être amateur conformément aux règles olympiques de l'Amateurisme.

3. LIMITE D'AGE.

Il n'y a pas de limite d'âge pour les concurrents des Jeux Olympiques.

4. PARTICIPATION DES FEMMES.

Les femmes sont admises à certaines épreuves des Jeux Olympiques ; le programme mentionnera les épreuves qu'elles peuvent disputer.

5. PROGRAMME.

Le programme officiel des Jeux Olympiques est établi conformément à la classification adoptée par le Comité International Olympique. Le Comité Olympique International exige cependant que le programme comprenne, parmi les sports qualifiés olympiques :

- Les Sports Athlétiques ;
- Les Sports Gymniques ;
- Les Sports de Défense (Boxe, Escrime, Lutte) ;
- Les Sports Nautiques (Aviron, Natation) ;
- Les Sports Equestres (2 épreuves : Dressage et Equitation à l'Extérieur) ;
- Les Sports Combinés (Pentathlon Moderne) ;
- Le Football Association ;
- Les Concours d'Art (Architecture, Littérature, Musique, Peinture et Sculpture).

Le Comité Organisateur en soumettant son programme au Comité International Olympique, peut solliciter l'autorisation d'y ajouter :

- Des Jeux Athlétiques ;
Des Jeux Equestres ;
Un Concours de Cyclisme ;
Un Concours de Yachting Monotype ;
Un Concours de Poids et Haltères ;

qui sont également au nombre des sports qualifiés olympiques.

Chaque Fédération Internationale décide pour chaque sport des épreuves qui seront disputées, après accord avec la Commission Exécutive du Comité International Olympique.

6. DÉMONSTRATIONS.

Le Comité Organisateur des Jeux pourra organiser des démon-
strations de deux sports ne figurant pas au programme :

1. Un sport national ;
2. Un sport étranger au pays organisateur.

7. JEUX D'HIVER.

Le programme des Jeux d'Hiver comprend les sports suivants : Ski, Patinage, Hockey sur Glace, Bobsleigh et Tobogganing.

Les Sports d'Hiver non régis par une Fédération Internationale ne peuvent figurer au programme des Jeux que sous le titre de „Démonstrations”.

Pour chacun des sports les épreuves admises sont celles régies par les Règlements Techniques des Fédérations Internationales.

Néanmoins pour le Ski, un concours militaire spécial pourra être organisé.

Le nombre d'engagements par épreuve et par sport est, après consultation des Fédérations Internationales, fixé par le C.I.O.

Les prix, médailles et diplômes doivent être différents de ceux employés pour les Jeux de l'Olympiade en cours.

Les Jeux d'Hiver sont soumis à toutes les autres règles générales applicables aux Jeux Olympiques ainsi qu'à toutes les règles du Protocole Olympique.

8. ORGANISATION.

Le Comité Organisateur du pays, à qui la célébration de l'Olympiade a été confiée, est responsable des Jeux et doit prendre à cet effet toutes les dispositions nécessaires.

Il est chargé de toute la correspondance relative à sa mission. C'est lui qui lance les invitations officielles aux nations.

9. ENGAGEMENTS.

Les engagements pour toutes les épreuves sont reçus par le Comité Olympique National de chaque pays et transmis exclusivement par lui au Comité Organisateur des Jeux.

Le Comité Organisateur devra en accuser réception.

Si dans un pays il n'existe pas de Comité Olympique National, les engagements doivent être transmis par l'intermédiaire du Comité International Olympique.

Si un Comité Olympique National considère que des engagements ne sont pas conformes aux clauses représentatives olympiques ou aux définitions des Fédérations Internationales, il les transmet sans les contresigner.

- a. Six semaines avant la date du commencement de la première épreuve d'un sport, chaque nation devra envoyer au Comité Organisateur la liste des sports et des épreuves auxquels elle participe. Ces indications peuvent être fournies télégraphiquement.
- b. Les noms des concurrents devront parvenir au Comité Organisateur au moins trois semaines avant la date de la première épreuve de chaque sport.
- c. Les nations auront la faculté de remplacer ces noms par d'autres au plus tard dix jours avant le commencement de la première épreuve. Ces modifications pourront être communiquées télégraphiquement.

Le Comité Organisateur devra être mis en possession des engagements nominatifs, rédigés sur des formulaires spéciaux et en double exemplaire. Les noms des athlètes devront être inscrits en caractères imprimés ou dactylographiés.

Afin de garantir l'authenticité des communications télégraphiques, tous les Comités Olympiques Nationaux qui recourront à ce moyen de correspondance devront, au préalable, communiquer au Comité Organisateur un mot de reconnaissance, ou une devise reproduite dans tous les télégrammes envoyés par eux.

Pour tous les télégrammes la date du départ fera foi pour juger de l'Observation des délais prescrits.

Les engagements ne seront valables que si les prescriptions ci-dessus sont observées.

Afin de permettre et de favoriser au cours des Jeux Olympiques les démonstrations qui sont de nature à mettre en valeur les différents systèmes éducatifs, le C. I. O. recevra directement les engagements des groupements qualifiés pour se livrer à ces démonstrations et les transmettra pour toutes fins utiles au Comité Organisateur des Jeux Olympiques.

Aucune entrée payante ne pourra être exigée pour les engagements.

10. NOMBRE D'ENGAGEMENTS.

Le nombre maximum d'engagements de chaque nation dans chaque épreuve est fixé par les Fédérations internationales.

Toutefois, ces nombres ne pourront pas dépasser :

- a. Pour les épreuves individuelles: 4 concurrents par nation (sans remplaçants) ;
- b. Pour les épreuves par équipes: 1 équipe par nation, avec le nombre de remplaçants fixé par la Fédération internationale compétente.

Cette dernière disposition ne s'applique pas aux jeux doubles de Lawntennis, ni à la course cycliste de tandems.

Au cas où il n'existe pas de Fédération internationale pour un sport, le Comité Organisateur des Jeux Olympiques fixera le nombre d'engagements pour ce sport, en s'inspirant des règles ci-dessus.

11. ENGAGEMENTS REFUSÉS.

Le Comité Organisateur a le droit de refuser tout engagement sans être obligé de faire connaître les raisons qui motivent sa décision. Néanmoins le motif sera communiqué confidentiellement au Comité intéressé.

12. ORGANISATION SPORTIVE DES JEUX.

Le Comité National Olympique, auquel a été attribué l'organisation des Jeux en a seul la direction et la responsabilité. Cette direction s'effectue conformément aux règlements et protocole des Jeux Olympiques.

La célébration technique des Jeux est soumise aux règles établies par les Congrès de *Paris* (1914), de *Lausanne* (1921) et de *Prague* (1925), fixant les attributions des Comités Olympiques Nationaux et des Fédérations Internationales sous l'égide du Comité International Olympique.

Le Comité Organisateur prend toutes mesures nécessaires à la célébration des Jeux Olympiques, en se conformant aux règlements généraux adoptés aux divers Congrès et au protocole du Comité International Olympique.

Il doit veiller au cours des Jeux à la stricte observation des règlements techniques des Fédérations Internationales, ces Fédérations ayant capacité dans chaque sport pour la désignation des Jurys et pour le contrôle technique des épreuves.

D'autre part les Fédérations Internationales désigneront parmi les membres appelés à constituer soit le Jury de terrain soit le Jury d'appel, trois délégués techniques au maximum qui devront se trouver sur place 15 jours francs avant le commencement de leur sport pour se mettre en rapport avec le Comité Organisateur et préparer la tâche des Jurys.

Les frais de séjour de ces trois délégués durant les 15 jours précédant le commencement de leur sport seront à la charge du Comité Organisateur des Jeux à raison de cinq dollars par jour.

13. JUGEMENT DES EPREUVES.

Il sera formé pour chaque sport un Jury d'appel et un Jury de terrain.

Leur désignation est laissée aux Fédérations Internationales. Les membres du ou des Jurys devront se trouver sur place au moins cinq jours avant le commencement de la première épreuve de leur sport, afin de vérifier la validité des inscriptions, au sujet des fonctions qu'ils auront à remplir.

Les membres du ou des Jurys et les officiels devront tous être amateurs.

Dans le cas où un Jury d'appel ne serait pas constitué alors qu'il devrait fonctionner, le Comité Organisateur avisera et décidera pour compléter les membres manquants.

Les Jurys d'appel pour les sports non régis par une Fédération Internationale seront formés par le Comité Organisateur des Jeux Olympiques, et devront comprendre cinq membres de nationalités différentes qui nommeront leur président.

14. JURY D'HONNEUR.

Pendant la durée des Jeux, la Commission Exécutive du Comité International Olympique est constituée en Jury d'Honneur.

Ce Jury a pour mission d'intervenir dans tous les conflits d'ordre non technique ne relevant pas des Jurys internationaux, et cela soit à la demande du Comité Organisateur, soit à la requête d'une des parties par son représentant autorisé, soit spontanément en cas de nécessité absolue.

15. RÉCLAMATIONS.

Les réclamations auprès des juges de terrain, en matière de faits, sont jugés par eux et sans appel.

Les appels des autres décisions des juges ou pour toutes autres matières seront adressés au président du Jury d'appel compétent, par un membre désigné par le Comité Olympique du pays réclamant, ou par une personne déléguée pour le remplacer.

A moins que la Fédération Internationale compétente n'ait prescrit un délai différent, ces réclamations devront être faites au plus tard une heure après la décision ayant motivé la réclamation. Le Jury d'appel décidera après enquête. Sa décision est définitive. Il ne sera donné suite à aucune réclamation non accompagnée du dépôt d'une somme de 100 francs or (50 florins).

Le Dépôt ne sera pas remboursé si la réclamation n'est pas basée sur des motifs sérieux.

16. RÉCLAMATION CONTRE LA QUALIFICATION D'UN CONCURRENT.

En cas de réclamation sur la qualité d'amateur d'un concurrent, la Fédération Internationale intéressée prononce sur cette réclamation. Dans le cas où la réclamation est faite avant le commencement des Jeux et des épreuves, elle est soumise au Jury d'appel, statuant sur le sport en cause.

Ce Jury d'appel statuera immédiatement et sans appel en ce qui concerne la participation en vue de l'application des sanctions prévues par l'art. 17 et conformément aux modalités fixées par l'art. 15 des présents règlements.

En dehors des réclamations prévues par l'alinéa qui précède (qualité d'amateur), les réclamations formulées lorsque les Jeux seront commencés devront être soumises sur le champ et par écrit dans le délai d'un quart d'heure, après la fin de chaque épreuve, au Jury d'appel.

Quant aux réclamations formulées après la fin des Jeux et cela pour chaque sport, contre la qualification d'un concurrent, elles seront reçues par la Fédération Internationale intéressée dans un délai de trente jours après la distribution des prix. La Fédération Internationale décidera après enquête. Sa décision sera sans appel.

17. SANCTIONS EN CAS DE FRAUDE.

Elles sont établies comme suit :

- a. L'athlète qui aura été convaincu d'avoir pris frauduleusement la qualité d'amateur, sera disqualifié et tous les points qu'il aura obtenus seront supprimés.
- b. Si la Fédération de l'athlète est convaincue de complicité dans cette fraude, la Nation à laquelle il appartient sera déclassée dans le ou les sports pratiqués par cet athlète et tous les points obtenus par ses représentants pour ces sports seront supprimés.

18. PRIX.

Les prix aux Jeux Olympiques consistent en médailles Olympiques et diplômes. Chaque médaille est accompagnée d'un diplôme. Il est également décerné un diplôme à l'équipe victorieuse dans les concours par équipes. Le Comité Organisateur peut, sur la proposition d'une Fédération Internationale décerner un diplôme de mérite à un concurrent dont la performance a été brillante, mais qui n'a pas gagné de prix.

Tous les participants aux Jeux reçoivent une médaille commémorative.

En résumé il sera attribué trois médailles par épreuve :

- a. Pour les épreuves individuelles :
 1. Au vainqueur une médaille en vermeil et un diplôme ;
 2. Au second une médaille en argent et un diplôme ;
 3. Au troisième une médaille en bronze et un diplôme ;
- b. Pour les épreuves par équipes :
 1. A l'équipe victorieuse un diplôme ; à chacun des équipiers une médaille en vermeil et un diplôme ;
 2. A la seconde un diplôme à l'équipe ; à chacun des équipiers une médaille en argent et un diplôme ;
 3. A la troisième un diplôme à l'équipe ; à chacun des équipiers une médaille en bronze et un diplôme.

Dans les épreuves par équipes, tous les participants, ayant effectivement participé à l'épreuve, auront droit à la médaille et au diplôme correspondant au prix gagné par l'équipe.

Les noms des vainqueurs seront gravés sur les murs du Stade où les Jeux auront été inaugurés et clos.

19. CLASSEMENT.

Dans les Jeux Olympiques il n'existe aucun classement par points. Il sera dressé par ordre alphabétique un tableau d'honneur portant les noms des six premiers concurrents classés dans chaque épreuve, lorsque ce classement aura pu être établi.

Ce document sera établi sous le contrôle du Comité International Olympique.

20. BROCHURES ET PROGRAMMES.

Une brochure spéciale, comprenant les programmes et règles générales, sera éditée pour chaque sport en particulier.

Le programme et les brochures des Jeux Olympiques ne contiendront pas de publicité.

21. TEXTE OFFICIEL.

En cas de désaccord sur l'interprétation des règles générales, le texte français seul est officiel.

22. FÉDÉRATIONS INTERNATIONALES.

Aux Jeux Olympiques les Règlements sportifs appliqués sont ceux des Fédérations Internationales suivantes :

Fédération Internationale Athlétique d'Amateur ;
Fédération Internationale des Sociétés d'Aviron ;
Fédération Internationale de Bobsleigh et de Tobogganing ;
Fédération Internationale de Boxe Amateur ;
Union Cycliste Internationale ;
Fédération Equestre Internationale ;
Fédération Internationale d'Escrime ;
Fédération Internationale de Football Association ;
Fédération Internationale de Gymnastique ;
Ligue Internationale de Hockey sur Glace ;
Fédération Internationale de Hockey sur Gazon ;
Fédération Internationale de Lawn-Tennis ;
Fédération Internationale de Lutte (gréco-romaine et libre)
Fédération Internationale de Natation Amateur ;
Fédération Internationale de Patinage ;
Fédération Internationale de Poids et Haltères ;
Union Internationale de Ski ;
Union Internationale de Tir ;
Union Internationale de Yachting de Course.

23. SPORTS NON RÉGIS PAR LES FÉDÉRATIONS INTERNATIONALES.

Dans le cas où un sport pratiqué aux Jeux Olympiques ne serait pas régi par une Fédération Internationale, ou dans le cas où un sport pratiqué aux Jeux Olympiques serait régi par une Fédération Internationale qui viendrait à se dissoudre, les mesures désirables devront être prises par les Comités Organisateurs.

24. FRAIS DE DÉPLACEMENT.

Le Comité Organisateur n'intervient en rien dans les frais, sauf l'exception prévue à l'art. 12 des présents règlements. Il lui incombe cependant de prendre toutes les dispositions possibles pour les réduire au minimum, et il doit se tenir à la disposition des intéressés pour leur fournir tous les renseignements qui leur seraient utiles.

25. LOGEMENT.

Le Comité Organisateur des Jeux Olympiques est tenu de fournir aux athlètes des logements, les objets de couchage et la nourriture, à un prix forfaitaire qui devra être fixé préalablement par tête et par jour ; les frais doivent être supportés par les nations participantes qui seront également responsables des dégâts occasionnés par leurs athlètes.

26. ATTACHÉS.

Pour faciliter les rapports entre le Comité Organisateur et les Délégations de chaque nation, le Comité Organisateur a la faculté de désigner une personne qui remplira le rôle „d'attaché" auprès de la Délégation à laquelle elle aura été affectée.

Cet „Attaché" devra connaître la langue du pays auquel appartient la Délégation qu'il représentera.

La désignation de cet „Attaché" se fera d'accord avec le Comité Organisateur et le pays participant intéressé.

L'attaché ainsi désigné doit se mettre en rapport avec le Comité Organisateur six mois au moins avant l'ouverture des Jeux.

Chaque „Attaché", sous le contrôle du Comité Organisateur, a pour mission :

- a. de veiller à la bonne organisation du voyage des équipes ;
- b. de collaborer à l'organisation du voyage des équipes ;
- c. de recevoir ces équipes à la frontière ;
- d. de collaborer à l'organisation du logement ;
- e. d'intervenir auprès du Comité Organisateur, pour toute réclamation ou demande, soit individuelle, soit collectivement d'ordre exclusivement administratif ;
- f. d'examiner ces demandes ou réclamations et si le bienfondé en est reconnu, de les transmettre au Comité Organisateur ;
- g. de distribuer les cartes et les invitations délivrées par le Comité Organisateur et de lui transmettre toutes demandes relatives à ce sujet ;
- h. d'intervenir auprès du Comité Organisateur, pour les questions relatives au logement et à la nourriture de tous les officiels et participants.

27. PLACES RÉSERVÉES.

En dehors d'une grande tribune réservée à la presse, des cartes d'invitation doivent être envoyées par le Comité Organisateur, et des places réservées au Stade :

Tribune A. Aux membres du C.I.O. et leurs familles ;

Tribune B. Aux présidents des Comités Olympiques Nationaux et aux présidents des Fédérations Internationales, ainsi qu'à leurs familles ;

Tribune C. Aux membres des Comités étrangers une carte par
10 athlètes participant aux concours avec maximum
de 20 et minimum de 4 ;

Aux secrétaires des Fédérations Internationales ;

Aux membres du Comité Organisateur ;

Tribune D. Aux membres des divers Jurys.

En outre 1.500 places aux athlètes près de la ligne d'arrivée.

Aux autres Stades :

Des places pour la presse et les occupants des tribunes A. et B.
Une tribune où seront admis, jusqu'à concurrence des places les
occupants des tribunes C. et D.

Des places pour les athlètes des sports qui sont pratiqués à
l'exclusion des autres.

N.B. Les demandes devront être transmises par l'intermé-
diaire de l'attaché de chaque pays.

Les demandes d'invitation à titre exceptionnel devront être
transmises par la même voie.

28. DISPOSITIONS SPÉCIALES.

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, le Comité
Organisateur avisera et décidera.

AMATEURISME

Le Statut de l'Amateur établi par les Fédérations Internationales sportives est respecté pour l'admission des athlètes participant aux Jeux Olympiques.

Toutefois les athlètes participant aux Jeux Olympiques doivent satisfaire aux obligations minima ci-après, à savoir :

Ne pourra être qualifié pour participer aux Jeux :

1. Celui qui est ou aura été en connaissance de cause professionnel dans son sport ou dans un autre sport ;

2. Celui qui aurait reçu des remboursements pour compensation de salaire perdu.

DÉFINITION DE L'AMATEUR

de la

„Fédération Internationale de Gymnastique”.

Les concourants ne peuvent être des professionnels, c'est à dire s'être produits en spectacle au public pour une rétribution, ou avoir pris part à des concours avec prix personnels en numéraire.

GYMNASTIQUE

DU 8 AU 10 AOÛT 1928
AU STADE OLYMPIQUE

La liste générale des épreuves auxquelles prendra part chaque nation sera reçue jusqu'au 27 juin 1928.

Les engagements nominatifs seront reçus jusqu'au 18 juillet 1928.

Les modifications aux engagements nominatifs seront reçues jusqu'au 29 juillet 1928.

POUVOIRS SPORTIFS

Fédération Internationale de Gymnastique

Président : M. C. CAZALET.

Secrétaire : M. F. BLOMART.

Adresse-Postale :

M. C. CAZALET, 8 Rue Reignier, Bordeaux (France).

Koninklijk Nederlandsch Gymnastiek Verbond

Président : Me N. GROENEWEGEN.

*Secrétaire : M. L. J. A. v. EKEREN,
Singel 95, Amsterdam (Hollande).*

Délégué technique : M. J. H. F. SOMMER.

PROGRAMME

A. CONCOURS (MESSIEURS)

Une équipe de 8 hommes (ou sept) par nation, qui prendront part à toutes les épreuves. Pour dresser le résultat final on tiendra compte du pointage des 6 meilleurs concurrents. Les deux (le seul) gymnastes qui obtiennent le moins de points sont éliminés.

Les réserves prendront donc part à tous les exercices et participeront également aux classements individuels.

Le concours de gymnastique est une compétition par équipe, comportant en une seule épreuve aux engins (un exercice imposé et un à volonté), les classements énumérés ci-après :

- a. Un classement par équipes ;
- b. Un classement individuel à chaque engin ;
- c. Un classement général individuel établi d'après les résultats acquis à chacun des différents engins.

B. CONCOURS (DAMES)

Une équipe de 12 gymnastes dames par nation, dont 10 seulement prendront part à une compétition par équipes, sans classement individuel.

PRIX

Dans le classement individuel :

- 1^{er} Prix : Médaille Olympique en vermeil et diplôme.
- 2^{ème} Prix : Médaille Olympique en argent et diplôme.
- 3^{ème} Prix : Médaille Olympique en bronze et diplôme.

Dans le classement par équipes :

- 1^{er} Prix : Diplôme à l'équipe gagnante ; Médaille Olympique en vermeil et diplôme à chaque équipier ;
- 2^{ème} Prix : Diplôme à l'équipe Classée seconde ; Médaille Olympique en argent et diplôme à chaque équipier.
- 3^{ème} Prix : Diplôme à l'équipe Classée troisième ; Médaille Olympique en bronze et diplôme à chaque équipier.

ENUMÉRATION DES EPREUVES

MESSIEURS

- 1^o. *Ensemble :*
Exercices libres exécutés par chaque nation.
- 2^o. *Engins :*
Un exercice imposé et un exercice à volonté au rec, aux barres parallèles, au cheval-arçons et aux anneaux.
- 3^o. *Sauts :*
 - a. Saut imposé au cheval largeur avec arçons et tremplin dur de 10 centimètres de hauteur à l'avant ;
 - b. Saut à volonté au cheval longueur sans arçons avec tremplin à poutre ou à ressorts ; hauteur du cheval au dessus du tremplin 1 m. 40.

DAMES

Chaque nation participante se présente avec une équipe de 10 gymnastes dames, exécutant le travail suivant :

Exercices d'ensemble	13-15 minutes.
Exercices aux engins	13-15 minutes.
Sauts	9-10 minutes.

NOTA

Les règles de ce sport sont celles de la Fédération Internationale de Gymnastique.

En cas de désaccord sur l'interprétation des règles, le texte français seul fait foi.

|||||

D É M O N S T R A T I O N S

(MESSIEURS ET DAMES)

Les engagements des démonstrations seront reçus jusqu'au 27 Juin 1928.

Cependant les engagements pour les groupements non affiliés à la Fédération Internationale de Gymnastique, doivent être faits avant le 27 juin 1928 à minuit au Secrétariat du Comité International Olympique, Mon Repos, Lausanne (Suisse), (adresse télégraphique CIO Lausanne).

Ils peuvent être adressés soit par l'intermédiaire des Comités Olympiques Nationaux, soit directement par les groupements qualifiés pour se livrer à ces démonstrations.

Démonstrations par groupe d'au moins 16 gymnastes hommes et (ou) groupe d'au moins 16 gymnastes dames sans restriction de nombre. Durée de la démonstration par pays maximum 45 minutes. Ces démonstrations ne comportent ni classement ni prix. (musique facultative).

Dispositions Générales

A. — CONCOURS PAR EQUIPES ET INDIVIDUEL

(MESSIEURS)

1° Ensemble :

Exercices libres. Chaque nation exécute des exercices libres d'ensemble pendant 10 à 12 minutes. Toute nation est entièrement libre dans le choix et la composition de ses exercices libres. Cette production comprend des marches et évolutions et des exercices préliminaires à mains libres suivant la méthode de chaque nation.

2° Engins :

Un exercice imposé et un exercice à volonté au rec (barre fixe), aux barres parallèles, au cheval-arçons et aux anneaux. L'exercice à volonté doit être différent de gymnaste à gymnaste de la même section.

3° Sauts :

a) Saut imposé au cheval largeur avec arçons, et tremplin dur de 10 centimètres de hauteur à l'avant ;

b) Saut à volonté au cheval longueur sans arçons avec tremplin à poutre ou à ressorts ; hauteur du cheval au-dessus du tremplin 1m.40.

Les exercices imposés pourront être exécutés facultativement, mais entièrement, à gauche ou à droite.

Aux engins, tout gymnaste pourra recommencer une seule fois un exercice imposé ou un saut imposé, dont la meilleure exécution sera prise en considération. Les exercices à volonté seront exécutés une seule fois et jugés définitivement.

Chaque section concourante se trouvera sous la direction d'un *Directeur hors rang*, pendant toute la durée des épreuves. Les attributions du Directeur se borneront à conduire la section devant le Jury et d'une épreuve à l'autre ; il pourra montrer les exercices d'ensemble libres, sur une face, et les commandera. Avant l'exécution des exercices, le Directeur doit vérifier si les engins sont en bon état ; pendant l'exécution, il doit se tenir près de l'engin pour prévenir éventuellement un accident, mais ne pourra aider à l'exécution d'un exercice. Ses noms et qualité seront cités sur la liste nominative des gymnastes formant la section. Son travail n'est ni apprécié, ni pointé. Il sera l'intermédiaire entre le Jury et la section.

L'ordre des sections concurrentes sera indiqué par le tirage au sort.

Un horaire sera établi, selon lequel les groupes viendront se ranger pour les concours.

A l'heure indiquée pour le commencement des épreuves, tous les membres du Jury et les sections concurrentes devront se trouver sur le terrain aux emplacements qui leur ont été désignés.

Les groupes arrivent et partent en bloc.

Les membres du Jury se doivent entièrement aux épreuves,

et ne peuvent accepter des fonctions qui pourraient les éloigner du terrain et entraver ainsi la marche régulière du concours.

Tout gymnaste quittant sa section sans autorisation du Jury ne pourra y rentrer.

Il n'est pas permis au cours des épreuves de substituer un gymnaste à un autre.

Les gymnastes doivent tenir compte des observations du Jury.

Toute indisposition, tout accident, devront être immédiatement signalés par le Directeur et constatés par le médecin de service.

Afin de permettre au gymnaste indisposé de se remettre, il ou sa section pourra interrompre son travail pendant vingt minutes au maximum. Si, après ce laps de temps, l'incapacité constatée persiste, il ou la section reprendra le travail et le gymnaste sera éliminé.

Toute réclamation concernant la participation d'un gymnaste, doit être faite au début du concours, ou dès que la cause se produit.

La tenue de travail doit être uniforme pour tous les gymnastes d'une section ; les membres d'une même section porteront un signe distinctif commun. Les gymnastes notamment ne peuvent se déchausser.

Le terrain destiné aux épreuves sera entièrement isolé et accessible seulement aux membres du Jury, aux gymnastes et Directeurs des sections concourantes.

POINTAGES

1° Exercices libres d'ensemble :

Il y aura 5 (cinq) jurés, si possible de nationalité différente, qui attribueront ensemble 50 points au maximum, multipliés par le coefficient 6 = 300 points

La répartition du jugement est la suivante :

- | | |
|---|-----------|
| 1. Exécution individuelle. 2 juges à 20 points dont la moyenne = | 20 points |
| 2. Combinaison et difficulté. 2 juges à 20 points dont la moyenne = | 20 „ |
| 3. Exécution d'ensemble. Un juge à | 10 „ |

Total	50 points
-------------	-----------

multipliés par le coefficient 6 = 300 „

La durée d'une production sera d'un minimum de 10 minutes et 12 minutes au maximum. En cas d'une durée inférieure ou supérieure au temps prescrit, il sera fait une diminution de 10 points sur l'ensemble du résultat obtenu dans cette production.

2° Engins :

Chaque exercice sera jugé par 3 (trois) jurés attribuant chacun 10 points au maximum ; de sorte que pour chaque exercice il pourra être attribué 30 points.

3° Sauts :

Chaque saut sera jugé par 3 (trois) jurés attribuant chacun 10 points au maximum et le total ainsi obtenu sera divisé par 2, de sorte que pour chaque saut il pourra être attribué 15 points.

POINTAGE DU CONCOURS DES NATIONS

1. Exercices d'ensemble : 5 jurés ensemble 50 points × coefficient 6 =	300 points
2. Engins : 3 jurés × 10 points × 8 engins × 6 gymnastes =	1440 „
3. Sauts : 3 jurés × 10 points × 2 sauts × 6 gymnastes, ensemble 360 points divisés par 2 =	180 „
Total	1920 points

POINTAGE DU CONCOURS INDIVIDUEL

La qualification des places pour le classement général individuel sera faite d'après le nombre de points obtenus dans les exercices aux engins et les sauts.

1. Engins : 3 jurés × 10 points × 8 exercices = ..	240 points
2. Sauts : 3 jurés × 10 points × 2 sauts, ensemble 60 points divisés par 2 =	30 „
Total	270 points

Le classement individuel à chaque engin est fait d'après le nombre de points obtenus à l'exercice imposé et à l'exercice à volonté ; le maximum est donc 60 points.

MATÉRIEL

Chaque nation est autorisée à utiliser pour les concours ses propres engins, qui seront transportés et installés à ses risques et périls et ses frais.

Règlements Spéciaux

EPREUVES AUX ENGINES

(EXERCICES IMPOSÉS)

REC (BARRE FIXE)

Dimensions : acier poli, hauteur d'élan ; longueur 2 m. 40 ; diamètre 28½ m.m.

De la suspension tendue latérale faciale, prise dessus.

Grand élan en avant, en arrière (se rétablir) à l'appui tendu, jambes écartées horizontales au dessus de la barre et en dehors des bras, laisser tomber le corps en arrière (en dégageant les jambes) à la suspension faciale mi-renversée, corps fléchi pieds devant la barre, bascule à l'appui tendu renversé, grand tour en arrière (soleil), grand tour en arrière en prise croisée (bras droit croisé au dessus du bras gauche) et en arrivant à l'appui tendu renversé 1/2 rotation à droite en déplaçant la main gauche en prise palmaire, grand tour en avant (soleil) et continuer le tour pour se rétablir en passant les jambes entre les bras à l'équerre, tour d'appui en avant, les jambes à l'équerre et sans toucher la barre, élaner en avant en écartant la prise à la suspension tendue, élaner en arrière à l'appui tendu facial en changeant la prise (dorsale) tour d'appui en arrière à l'appui sans toucher la barre, laisser tomber le corps en arrière à la suspension faciale mi-renversée (passager) grand élan en avant, en arrière (se rétablir) à l'appui tendu et sans arrêt sauter par dessus la barre costalement à gauche ou à droite de la prise à la station latérale dorsale, bras levés en avant; station droite.

BARRES PARALLÈLES

Dimensions : Hauteur d'épaules 1 m. 65 ; longueur 3 m. ; écartement intérieur 0.42 m., barre de forme ovale 46 × 54 m.m.

De la station transversale, le dos aux barres, prises radiales en dehors aux extrémités.

Sauter à la suspension faciale tendue mi-renversée et par extension vive du corps, renversement à l'appui tendu renversé (équilibre). Fléchir les bras balancer en avant et avec 1/2 tour à gauche ou à droite à l'appui, tomber à la suspension mi-renversée faciale et sans arrêt grande bascule à l'appui tendu renversé (équilibre). Abaisser à l'appui d'épaules renversé, tourner en avant à l'appui brachial, balancer en arrière à l'appui tendu balancer en avant en passant les jambes écartées latéralement sous la prise à l'appui tendu, balancer en arrière à l'appui d'épaules renversé, étendre lentement les bras à l'appui tendu renversé. Balancer en avant et rouleau en arrière au dessus des barres (rouleau libre) à la suspension par les bras balancer en avant à l'appui tendu et sans arrêt sortie dorsale à droite avec 1/4 de rotation à gauche en repre-

nant la barre avec les mains en prise dessus pour arriver à la suspension tendue jambes à l'équerre. S'établir simultanément à l'appui tendu. Changer la prise de la main gauche en prise palmaire et monter, jambes tendues, corps et bras fléchis à l'appui tendu renversé sur une barre, en déplaçant la main droite $\frac{1}{4}$ de rotation à gauche à l'appui tendu renversé sur les deux barres, renversement latéral à droite à la station transversale le bras libre étendu latéralement; station droite.

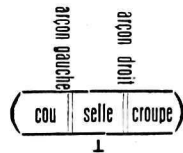
ANNEAUX

Hauteur du portique 5 m. 50, anneaux à 2 m. 50; anneaux en bois, et diamètre intérieur 18 cm.; diamètre de la prise 28 mm.

De la suspension faciale tendue.

Elever le corps tendu et tourner en arrière en fléchissant les bras à l'appui tendu, lever les jambes à l'équerre. Les descendre à l'appui tendu puis se lever (corps tendu) en passant par appui facial horizontal à l'appui tendu renversé (équilibre). Abaisser lentement le corps à l'appui facial horizontal (planche libre). Descendre à la suspension horizontale dorsale. Tourner en avant (corps tendu) à la suspension horizontale faciale, élaner en arrière et disloquer en avant et sans arrêt élaner en arrière, en avant et renversement en arrière à l'appui tendu renversé et appuyer les les cou-de-pieds contre les cordes. Descendre le corps en glissant les pieds le long des cordes et en écartant les bras à la suspension tendue renversée (les pieds lâchant les cordes), flexion du corps, élaner en arrière, et par dislocation tourner en avant en écartant les jambes, les mains lâchant les anneaux et chute à la station bras latéraux; station droite.

CHEVAL-ARÇONS



Dimensions: longueur 1 m. 80; largeur 35 cm.; arçons en bois diamètre 30 mm. écartement des arçons 39 à 42 cm.; hauteur des arçons 1 m. 20 du sol et 12 cm. du cheval.

De la station latérale faciale devant la croupe, main gauche sur l'arçon droit, main droite sur la croupe.

Sauter costalement à droite par dessus la croupe $\frac{1}{2}$ tour à gauche (main droite prenant l'arçon gauche) passer les jambes jointes sous la main droite, sous la main gauche et sous la main droite (1 cercle et $\frac{1}{2}$), passer la jambe droite sous la main gauche et croisé à droite (ciseaux à droite) passer la jambe gauche sous la main gauche, sous la main droite et croisé à gauche (ciseaux à gauche) passer la jambe droite sous la main droite, passer les jambes jointes sous la main gauche et sous la main droite (1 cercle), passer la jambe droite sous la main gauche, balancer les jambes à droite, croisé à gauche (ciseaux en arrière à gauche) passer la jambe droite sous la main droite, passer les jambes jointes sous la main gauche en déplaçant la main droite sur l'arçon droit et la main gauche sur la croupe, passer les jambes jointes sous la main droite, $\frac{1}{2}$ tour

à droite en passant les jambes jointes par dessus la croupe et la selle en déplaçant la main gauche sur l'arçon gauche, passer les jambes jointes sous la main droite avec $1/4$ de tour à droite et descendre à la station transversale face à droite, la main gauche à l'arçon gauche le bras droit levé de côté.

SAUTS

1. *Cheval largeur avec arçons*, tremplin dur de 10 centimètres de hauteur à l'avant, placé à 1 mètre devant le cheval, mesuré depuis le milieu du cheval ; hauteur du cheval, 1 m. 30 du sol au sommet des arçons.

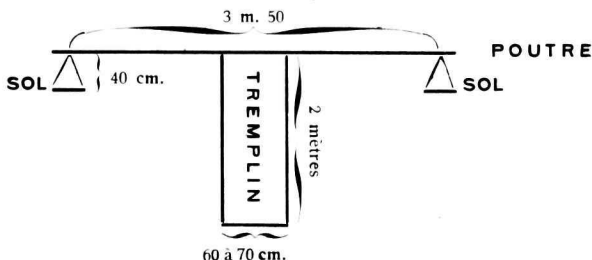
Avec élan libre (prise des mains sur les arçons), sauter corps tendu à l'appui tendu renversé et sans arrêt, avec $1/4$ de rotation à gauche, déplacer main droite sur arçon gauche, lâcher la main gauche et renversement latéral à droite à la station le bras gauche levé de côté ; station droite.

2. Saut à volonté au cheval en longueur sans arçons avec appui d'une ou des deux mains et avec tremplin à poutre ou à ressorts ; hauteur du cheval au dessus du tremplin 1 m. 40.

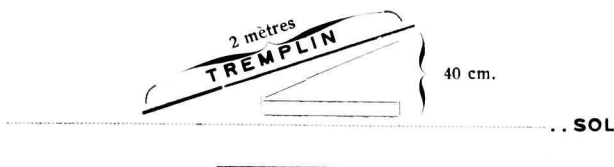
Le tremplin a une longueur de 2 mètres et une largeur de 60 à 70 centimètres. La partie la plus basse repose sur le sol, la partie élevée a une hauteur de 40 centimètres au dessus du sol et repose sur une poutre en bois ou sur deux ressorts (voir figures).

Il sera mis à la disposition des sections un tremplin à poutre en bois et un tremplin à ressorts.

Tremplin à poutre :



Tremplin à ressorts :



B. — CONCOURS PAR EQUIPES

(DAMES)

Chaque pays participant se présente avec une équipe de 10 gymnastes dames, qui doivent exécuter les exercices suivants :

a) 13-15 minutes, exercices d'ensemble : exercices à mains libres ou avec engins portatifs, ou à mains libres et engins portatifs.

b) 13-15 minutes, exercices aux engins.

c) 9-10 minutes, sauts.

Au total : 35-40 minutes.

Chaque pays sera entièrement libre dans la composition de ses exercices, dans le choix des engins et des exercices qui y seront exécutés, ainsi que dans le choix des sauts.

Il n'est pas permis d'ajouter des ornements (fleurs, etc.) au costume ou aux engins portatifs.

Les exercices libres pourront entièrement ou en partie être accompagnés de musique.

Les dispositions générales énoncées au concours hommes, pages 4-5, sont aussi valables pour le concours dames.

POINTAGE

Le *jugement* est fait pour chacune des trois branches par un Jury de 6 (six) membres au minimum (si possible de nationalité différente), qui jugeront d'après l'impression la plus favorable au point de vue gymnastique ; chaque juré pourra attribuer au maximum 20 points.

Des repos trop longs entre les exercices de la même branche ainsi qu'une durée trop longue ou trop courte des exercices seront comptés à proportion quant à l'attribution des points.

Le pointage sera donc le suivant :

a) Exercices d'ensemble (chaque juré)	20 points au maximum
b) Engins (chaque juré)	20 " "
c) Sauts (chaque juré)	20 " "

Total de chaque juré 60 points

Pour le Concours des Dames, les points seront attribués sans en avoir délibéré par les membres du Jury et la proclamation en sera faite au moment et à l'endroit dûment annoncé.

HORAIRE

Mercredi le 8 août

de 9.00—13.00 et de 14.00—18.00

Cheval arçons; exercice imposé, Messieurs
Cheval arçons; exercice facultatif, Messieurs
Anneaux; exercice imposé, Messieurs
Anneaux; exercice facultatif, Messieurs

de 14.30—16.10

Exercices d'ensemble, Dames

Jeudi le 9 août

de 9.00—13.00 et de 14.00—18.00

Rec (barre fixe); exercice imposé, Messieurs
Rec (barre fixe); exercice facultatif, Messieurs
Barres parallèles; exercice imposé, Messieurs
Barres parallèles; exercice facultatif, Messieurs

de 10.00—11.40

Exercices aux engins. Dames

de 14.30—16.10

Sauts, Dames

Vendredi le 10 août

de 9.00—13.20

Exercices Générales, Messieurs
Sauts, Messieurs

de 14.00—17.00

Démonstrations



Printed in Holland
N.V. Van Munster's Drukkerijen
Amsterdam